



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables  
aux installations classées pour la protection de l'environnement  
exploitées par la société Ferme éolienne du Blanc Mont  
à FRÉMONTIERS ET VELENNES**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier son article 14 qui précise que : « *Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :*

- *les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;*
- *l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;*
- *la mise en garde face aux risques d'électrocution ;*
- *la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. » ;*

**Vu** l'arrêté préfectoral portant autorisation unique délivré le 7 avril 2017 à la société Ferme éolienne du Blanc Mont pour la construction et l'exploitation de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de FRÉMONTIERS et VELENNES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le donner acte de modifications non substantielles du 3 août 2018 ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 4 mai 2021 sur le site du parc éolien exploité par la société Ferme éolienne du Blanc Mont à FRÉMONTIERS et VELENNES ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées (référéncé 2021-E10099), établi à l'issue de la visite d'inspection du 4 mai 2021 précitée, transmis à l'exploitant par courriel du 26 mai 2021, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 27 mai 2021 ;

**Vu** l'absence d'observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection du 4 mai 2021 précitée, il a été constaté que l'affichage des prescriptions à observer par les tiers, sur le chemin d'accès des aérogénérateurs E1 et E2 et du poste de livraison adjacent à E2, était absent ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 précité ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Ferme éolienne du Blanc Mont, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, de respecter les prescriptions de l'article 14 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 précité afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

# ARRÊTE

## Article 1 – Objet

La société Ferme éolienne du Blanc Mont, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire des communes de FRÉMONTIERS et VELENNES.

## Article 2 – Affichage des prescriptions à observer par les tiers

Dans un délai de 1 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 précité.

## Article 3 – Sanctions éventuelles

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 2 du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>, pendant une durée minimale de deux mois.

## Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Ferme éolienne du Blanc Mont.

Amiens, le 15 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA